

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

Date de convocation
06/03/2025

Date d'affichage
06/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8
Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient convoqués : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procuration(s) : M. Frédéric COGNE a donné son pouvoir à M. Gérard LEFEVRE

Étaient absents : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Cécile ROY

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/03/2025

et publication du :

13/03/2025

Délibération N°15-2025 : Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne CAUE86

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. **Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.**

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

AR Prefecture

086-218600096-20250312-DL_15_2025-DE
Reçu le 13/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

■ D'APPROUVER l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)

■ S'ENGAGE à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de **107,60 € euros pour l'année 2025** fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2025
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€ / habitant Dans la limite 1000€

La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARCHIGNY

Le Maire, Jacky ROY



AR Prefecture

086-218600096-20250312-DL_15_2025-DE
Reçu le 13/03/2025